

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

DECRET

2005

5 avril – Décret n° 2005-045 bis/PR accordant la concession de l'exploitation des activités de contrôle des parcs de véhicules d'occasion de toute catégorie, importés par voie maritime, terrestre ou aérienne..... 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRET

DECRET N° 2005-045bis/PR du 5 avril 2005 accordant la concession de l'exploitation des activités de contrôle des parcs de véhicules d'occasion de toute catégorie, importés par voie maritime, terrestre ou aérienne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone franche ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 86-109/PR du 5 juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2001-132/PR du 22 mai 2001 portant attributions et organisation du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone franche ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003 ;

Le conseil des ministres entendu :

DECRETE :

Article premier : La concession de l'exploitation des activités de contrôle des parcs de véhicules d'occasion de toute catégorie, importés par voie maritime, terrestre ou aérienne est accordée à la Société Immobilière du Golfe (SIG).

Art. 2 – Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone franche sont autorisés à signer avec la Société Immobilière du Golfe (SIG), la convention de concession de l'exploitation des activités de contrôle des parcs de véhicules d'occasion de toute catégorie, importés par voie maritime, terrestre ou aérienne.

Art. 3 – Le concessionnaire, sur la base du plan d'entreprise et du programme d'investissement, paiera une redevance forfaitaire de quinze mille (15 000) francs CFA par véhicule importé à compter de la date de signature de la convention de concession visée à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4 – Le ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone franche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 avril 2005

Le ministre de l'Economie, des Finances
et des Privatisations
Débaba BALE

Le ministre du Commerce, de l'Industrie
des Transports et du Développement
de la Zone franche
Tankpadja LALLE

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le président de la République par intérim
El-Hadj Abass BONFOH